

PUBLICATION
DE BASE

OIML B 14
Édition 2006 (F)

Procédure pour l'élection du Président
et des Vice-Présidents du CIML

Procedure for the election of the CIML President and Vice-Presidents



Cette Procédure a été approuvée par le Comité International de Métrologie Légale
lors de sa 41ème Réunion au Cap en octobre 2006

Procédure pour l'élection du Président et des Vice-Présidents du CIML

1 Dispositions de la Convention

Article XIII

Le Comité se compose d'un représentant de chacun des États membres de l'Organisation. Ces Représentants sont désignés par le Gouvernement de leur Pays. Ils doivent être des fonctionnaires, en activité, du Service s'occupant des instruments de mesure ou avoir des fonctions officielles actives dans le domaine de la métrologie légale.

Ils cessent d'être Membres du Comité dès qu'ils ne répondent plus aux conditions ci-dessus et il appartient alors aux Gouvernements intéressés de désigner leurs remplaçants.

Article XV

Le Comité choisit dans son sein un Président, un premier et un deuxième Vice-Présidents qui sont élus pour une période de six ans et qui sont rééligibles. Toutefois, si leur mandat vient à échéance dans l'intervalle séparant deux sessions du Comité, il sera automatiquement prorogé jusqu'à la deuxième de ces sessions.

...

En cas d'absence, d'empêchement, de cessation de mandat, de démission ou de décès du Président, l'intérim est assumé par le premier Vice-Président.

2 Candidatures

Tout candidat doit être Membre du CIML, et remplir de ce fait les conditions stipulées à l'Article XIII de la Convention.

Il est demandé aux candidats d'informer le Bureau de leur candidature. Toute candidature doit être accompagnée d'un CV et, en ce qui concerne l'élection d'un Président du CIML, par une lettre de motivation écrite. Ces notifications doivent être envoyées au Bureau au moins quatre mois avant la Réunion du CIML lors de laquelle l'élection aura lieu. Après cette date limite, aucune candidature n'est recevable et le Bureau enverra la liste, ainsi que tous documents joints, à tous les Membres du CIML.

Si aucun Membre du CIML n'a déclaré sa candidature à la date limite ci-dessus mentionnée, le Président du CIML fera une proposition lors de la Réunion du CIML.

3 Procédure pour l'élection

Pendant la Réunion du CIML, les candidats donneront une courte présentation de leur candidature. L'élection a ensuite lieu, par vote secret, comme suit :

- Tant qu'il y a deux candidats ou plus :
 - Les Membres du CIML votent pour l'un des candidats, et celui qui obtient le moins de votes est éliminé ;
 - Dans le cas où deux candidats partagent le nombre le plus bas de votes, celui qui a été nommé Membre du CIML le plus récemment est éliminé ;

- S'il n'y a qu'un seul candidat ou lorsqu'il ne reste qu'un seul candidat, les Membres du CIML votent "oui" ou "abstention" et le candidat est élu si il, ou elle, obtient un nombre de votes "oui" qui est égal ou supérieur à 50 % du nombre d'Etats Membres de l'OIML.
- Dans le cas où le candidat restant n'obtient pas les 50 % de majorité nécessaire :
 - Lorsqu'il s'agit de l'élection du Président, le Premier Vice-Président devient Président par Intérim jusqu'à la Réunion du CIML suivante, pendant laquelle une nouvelle élection est organisée ;
 - Lorsqu'il s'agit de l'élection d'un Vice-Président, la position restera vacante jusqu'à la Réunion du CIML suivante, pendant laquelle une nouvelle élection est organisée.

4 Fin des mandats de Président et de Vice-Présidents

Si le mandat du Président ou d'un Vice-Président arrive à échéance en tant que Membre du CIML entre deux sessions du Comité, son mandat sera prolongé jusqu'à la prochaine Réunion du CIML. La même règle s'applique à son mandat de Membre du CIML.

Si le Bureau a connaissance du fait que le mandat du Président ou d'un Vice-Président arrivera à échéance en tant que Membre du CIML au moins huit mois avant la prochaine Réunion du CIML, le Président et le Bureau informeront immédiatement tous les Membres du CIML et lanceront un appel à candidatures afin qu'une élection puisse être organisée lors de la Réunion suivante du CIML.

S'il s'avère impossible de respecter ce délai, la position restera vacante après la prochaine Réunion du CIML et l'élection sera organisée pour la Réunion suivante du CIML. Si la position de Président est vacante, selon l'Article XV de la Convention, ses fonctions seront provisoirement remplies par le Premier Vice-Président du CIML jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.